

Le 16 novembre 2016

Monsieur Michel Germain
Président de la commission
Projet de construction d'un duc-d'Albe au quai garage de Tadoussac
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
575, rue Jacques-Parizeau, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Complément d'information n° 7
Thème : Transport de marchandises dangereuses

Complément d'information :

7. Veuillez dresser un portrait du nombre de véhicules transportant des matières dangereuses sur la traverse Tadoussac-Baie-Sainte-Catherine pour les années 2000, 2005, 2010 et 2015. Veuillez également préciser la nature des matières dangereuses transportées et les mesures d'atténuation prises le cas échéant.

Réponse :

Le transport de marchandises dangereuses au Canada est très réglementé. En ce qui concerne le transport de marchandises dangereuses (TMD) à bord des traversiers, il existe plusieurs réglementations applicables selon la durée de la traversée et le type de traversier. Compte tenu de la distance et du traversier de type « pont ouvert » à la traverse Tadoussac–Baie-Sainte-Catherine, la Société des traversiers du Québec (STQ) doit appliquer la réglementation suivante :

- Loi de la marine marchande de 2001
- Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses
- Règlement sur le transport de marchandises dangereuses
- Règlement sur les cargaisons, la fumigation et l'outillage de chargement
- Décision du Bureau d'examen technique en matière maritime (BETMM) émise par Transports Canada.

Il est à noter que la STQ respecte l'ensemble de la réglementation et des actes statutaires en matière de transport de marchandises dangereuses.

...3

Plus précisément à la STQ, il existe deux classes de marchandises dangereuses : le transport commercial et le transport non-commercial (pour usage personnel) :

- À titre d'exemple, pour l'usage personnel (non commercial), les matières suivantes sont considérées comme des marchandises dangereuses et doivent faire l'objet d'une déclaration obligatoire par les passagers tels que l'essence, le propane, les armes à feu (munitions), les batteries d'automobile, les bouteilles de plongée, les feux d'artifice, le foin, la peinture, les produits de nettoyage (eau de javel), etc. Pour cet usage personnel, les passagers ne peuvent transporter que quelques matières spécifiques et en quantité limitée. Les matières et les quantités autorisées sont disponibles dans le tableau « 7.14 F1 Aide-mémoire transport des marchandises dangereuses (carburant et propane) » ci-joint. De plus, afin d'informer le public sur ce qu'il est permis de transporter, la STQ rend de l'information à la disponibilité des passagers sur son site Web au : <https://www.traversiers.com/fr/a-propos-de-la-societe/marchandises-dangereuses/transport-pour-usage-personnel/>.
- Pour le TMD commercial, la réglementation en vigueur de Transports Canada oblige les transporteurs à identifier leur chargement à l'aide de plaque (placard) avec le numéro du produit (numéro UN). Les transporteurs doivent obligatoirement avoir en leur possession les documents d'expédition.

À l'approche du traversier, un véhicule transportant des marchandises dangereuses doit se placer dans la voie réservée à cet effet sur la route 138 et attendre les instructions du préposé à quai responsable du chargement. Le chargement des marchandises dangereuses sur le navire est soumis à des règles très précises. Les véhicules doivent notamment être stationnés aux extrémités du navire, les freins à main doivent être serrés et des cales de roue sont installées. Au total, un maximum de 4 véhicules commerciaux transportant des matières dangereuses peuvent être embarqués simultanément, avec un dégagement minimum d'1 mètre de tout autre engin de transport ou de véhicule. Pour référence, vous trouverez en pièce jointe la note 20130524 NM Armand-Imbeau - Plan de chargement marchandises dangereuses. La STQ met à la disposition des camionneurs de l'information pertinente sur son site Web à l'adresse : <https://www.traversiers.com/fr/a-propos-de-la-societe/marchandises-dangereuses/transport-pour-usage-commercial/>.

Quant à la quantité de marchandises dangereuses transportées à la traverse de Tadoussac, la STQ ne tient pas de registre à cet effet. En raison de la particularité de la traverse de Tadoussac, Transports Canada a émis une dérogation (décision de BETMM) en ce qui a trait spécifiquement au TMD pour les traversiers de cette traverse puisqu'elle représente un prolongement de la route 138.

En plus de la réglementation stricte rigoureusement appliquée par la STQ, plusieurs mesures ont également été mises en place afin de s'assurer du transport sécuritaire des marchandises dangereuses, notamment, et sans être limitatifs :

- Formation du personnel au transport des marchandises dangereuses;
- Formation du personnel aux mesures d'urgence et à la lutte contre les incendies;
- Équipements en cas de déversement;
- Équipements de lutte contre les incendies;
- Plan d'urgence et de déversement;
- Exercices obligatoires (incendie, mesures initiales incluant les déversements);
- Procédures internes de sécurité;
- Audits internes et externes à fréquences ciblées.

Finalement, conformément à la réglementation, le capitaine peut, s'il le juge nécessaire pour des raisons de sécurité, refuser l'accès au navire à un transporteur commercial ou à un passager détenant des marchandises dangereuses.

Veuillez agréer, Monsieur, nos sincères salutations.














La directrice de la sécurité et de l'environnement,



Isabelle Beaudoin, B.A., SEAC

p. j. : Procédure 07 STQ 7.14 F1 Aide-mémoire transport des marchandises dangereuses
20130524 NM Armand-Imbeau - Plan de chargement marchandises dangereuses

7.14 F1 Aide-mémoire - Transport des marchandises dangereuses (**carburant** et propane)

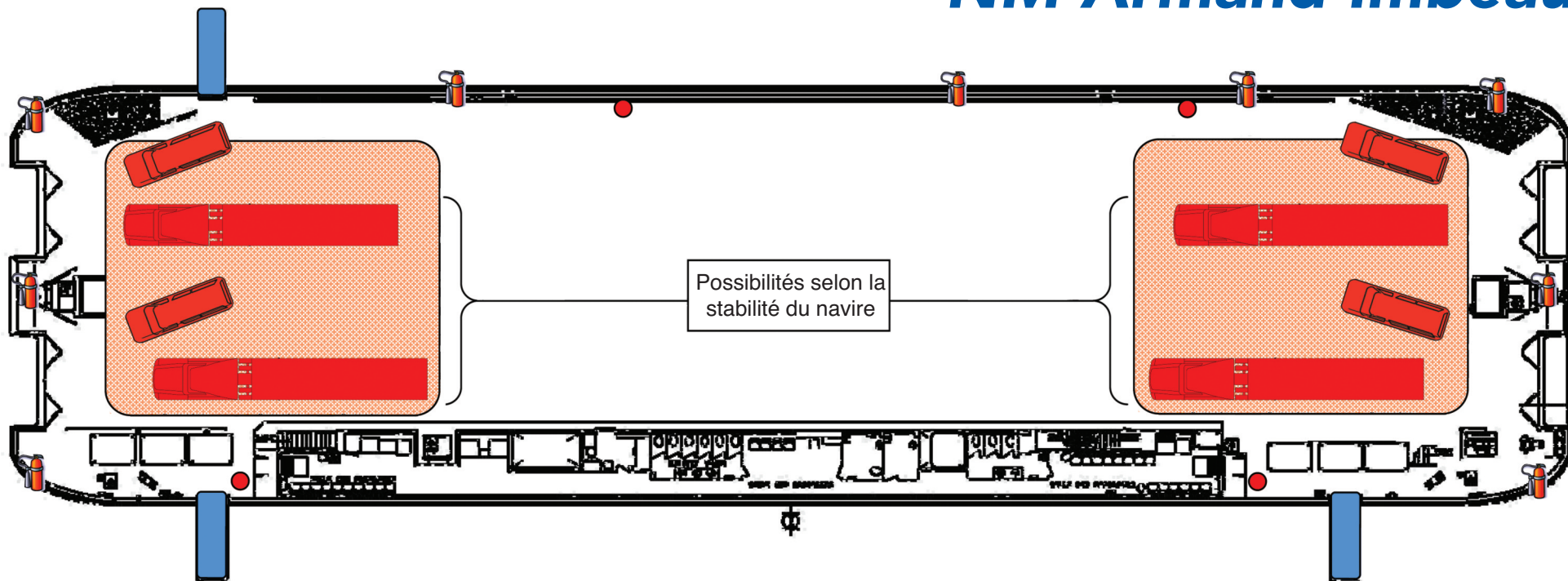
TYPE DE VÉHICULE		CAPACITÉ MAXIMALE AUTORISÉE		
		Carburant (UN 1202 et UN 1203)	Propane (UN 1075 et UN 1978)	
VÉHICULE À MOTEUR NON-COMMERCIAL 	Automobile	1 contenant de 25 litres de carburant 	65 litres au total 2 Bouteilles 	
	Camionnette			
VÉHICULE RÉCRÉATIF 	Tente-roulotte	1 contenant de 25 litres de carburant 	2 Bouteilles 65 litres au total 	
	Roulotte			SI BBQ PORTATIF 1 Bouteille supplémentaire 65 litres 
	Autocaravane			
VÉHICULE TIRANT UNE REMORQUE 	avec Motoneige (max. 2)	DANS LE VÉHICULE 1 contenant de 25 litres de carburant 	DANS LA REMORQUE 2 contenants de 25 litres d'essence 	65 litres au total 2 Bouteilles 
	avec Motomarine (max. 2)			
	avec Bateau (max.1)			
	avec Motocyclette (max. 2)			
	avec VTT (max. 2)			
PIÉTONS VÉLOS 	INTERDIT		1 Bouteille Doit être entreposée sur le pont-garage 32 litres 	

Note pour le propane: Ne pas oublier de vérifier que la soupape est bien fermée et que l'étiquette rouge de la STQ est apposée.

Rév. : 12/2014

MARCHANDISES DANGEREUSES

NM Armand-Imbeau



Consignes de sécurité

Transporteurs commerciaux

1. Le frein à main du véhicule est bien serré;
2. Le véhicule est stationné à l'une des extrémités du pont des véhicules;
3. Le véhicule est muni de plaques indiquant qu'il transporte des marchandises dangereuses;
4. Le véhicule est stationné **à au moins 1 mètre** de tout autre engin de transport ou de véhicule;
5. Un cône est placé signifiant qu'il est interdit de fumer.

Véhicules non commerciaux acceptés à bord

N. B. Si les véhicules mentionnés ci-après transportent des quantités supérieures de marchandises dangereuses, ils devront être refusés.

- Un **véhicule récréatif** peut transporter **2 bouteilles de propane** d'une capacité totale de 65 litres + **1 contenant d'essence** d'une capacité maximale de 25 litres. S'il a en plus un barbecue, il peut transporter **1 bouteille supplémentaire de propane** de 65 litres;

- Un **véhicule tirant une remorque** peut transporter un maximum de :



- 1 bateau; ou
- 2 motocyclettes; ou
- 2 motos marines; ou
- 2 motoneiges; ou
- 2 véhicules tout-terrain

- En plus, chaque véhicule sur la remorque peut avoir un maximum de **2 contenants d'essence** d'une capacité totale de 50 litres.

- Un **véhicule à passager** peut, en plus du réservoir servant à le propulser, transporter **1 contenant d'essence** de 25 litres maximum dans un contenant conçu à cet effet;

- Un **piéton** peut transporter **1 bouteille de gaz propane** ne dépassant pas 15 kg (30 litres). Le cylindre ne sera pas transporté comme bagage, mais doit être transporté à bord par le client et doit être entreposé sur le pont-garage et à l'endroit désigné par l'officier du navire.

Légende

-  Station d'incendie (garder l'accès libre)
-  Glissière de sauvetage (garder l'accès libre)
-  Extincteur (garder l'accès libre)
-  Espace de chargement de transporteurs commerciaux
-  Véhicule de marchandises dangereuses

Pour plus d'information, consultez le **Guide de chargement des marchandises dangereuses des navires**